

**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2020
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE (jusqu'à 20h20) - Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE - Denis ROULAND - Myriam LEROUX – FONLUPT Stanislas – BURNEL Stéphanie – MEIGNEN Eric - Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD - Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON - David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

ABSENTS :

Jean-Louis LELIEVRE (à partir de 20h20) - Véronique JULIOT – Emilie CORDIER - Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER

POUVOIRS :

Jean-Louis LELIEVRE à Claude AUFORT (à partir de 20h20)
Véronique JULIOT à Dominique MAHE-VINCE
Emilie CORDIER à Laurence DUPONT-KERYHUEL
Sébastien WAIRY à Eric MEIGNEN
Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL

NOMBRE DE PRESENTS : 25 (24 à partir de 20h20)
NOMBRE D'ABSENTS : 4 (5 à partir de 20h20)
NOMBRE DE POUVOIRS : 4 (5 à partir de 20h20)
NOMBRE DE VOTANTS : 29

Services Ville :

P. ANIORT – T. ARNOULD – C. SINIGAGLIA - C. FOURNEAU

Début de la séance : 18h30

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Mme Stéphanie BURNEL a été désignée comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de l'intervention transmise par M. CONANEC :

« Les représentants du groupe d'opposition TRIGNAC UNIS n'ont pas pu s'exprimer aussi largement qu'ils l'auraient souhaité.

Une intervention de Michel CONANEC a été coupée par le maire en place.

Il s'agissait pourtant d'un sujet très important à savoir le non envoi de l'ordre du jour du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2020.

Le groupe d'opposition n'a donc pas pu travailler en amont sur les sujets abordés.

Dans ces conditions, le groupe a considéré qu'il n'était pas possible de voter des décisions prises par la majorité et dont il n'a pas eu connaissance.

La notion de démocratie n'était donc pas à l'ordre du jour et c'est fort dommage !

A l'avenir, le groupe souhaite obtenir dans les délais réglementaires, l'ordre du jour et les sujets qui seront abordés et, ceci, afin de pouvoir légiférer sur la légitimité et la cohérence des sujets qui seront proposés au vote ».

Suite à cette intervention, M. Claude AUFORT s'est exprimé sur son regret que les groupes de l'opposition n'aient pas reçu l'ordre du jour. Il a indiqué que ce dernier a bien été envoyé, via la plateforme S2LOW. Le secrétariat a bien reçu un accusé de réception de l'envoi à chaque conseiller municipal, ce qui justifie l'envoi de l'ordre du jour.

Il a également demandé à plusieurs reprises à M. Michel CONANEC de se taire, de ne pas lui couper la parole et de respecter les règles de l'assemblée. En effet, Monsieur le Maire donne les temps de paroles à l'assemblée. Il précise que c'est la première fois qu'un conseil municipal démarre de la sorte et que c'est inadmissible. Monsieur CONANEC devra se discipliner.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 3 et 10 juillet 2020 : pas de remarque.

Les PV sont soumis au vote de l'assemblée :

Les PV sont adoptés à l'unanimité – 29 voix

M. Claude AUFORT précise qu'il y a des modifications dans l'ordre du jour :

- une délibération sur table (demande de subvention des Jardins de Brière) : délibération 17
- annulation de la délibération 8 suite à une inexactitude dans le référencement du terrain
- point d'information sur la question des incivilités au vu des actualités : point n°1.

1. Information

M. Claude AUFORT donne lecture d'une information.

« Il est vrai que les incivilités, le vandalisme, la délinquance, les mots ont de l'importance, forment un phénomène présent. Sur de très nombreuses villes, petites ou grandes, cela un crée un sentiment d'insécurité dans la population. Le jour où Ouest France faisait son article

sur la ville, la première page était consacrée aux mêmes incivilités sur Nantes. On était sur les mêmes questions. Nous y sommes particulièrement confrontés. Le centre-ville a subi, depuis de nombreux mois, des incivilités, des nuisances sonores, du vandalisme, des actes délinquants, des agressions sur les personnes, on peut penser à du trafic de stupéfiants, il est repéré. Le rassemblement d'une bande de jeunes devant les immeubles place de la Mairie, est une insécurité pour les passants et pour les résidents. Porche et couloirs sont occupés de façon bruyante, nuit et jour. C'est insupportable et les citoyens sont excédés. Le Maire, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique, partage avec vous ce sentiment et je déplore cette situation, qui s'est dégradée au cours des mois, avec la déscolarisation due au COVID notamment. Pour arriver à son paroxysme cet été. Donc il y a une attente légitime des citoyens pour que ça s'arrête. Qu'a fait la municipalité depuis un an ? Nous avons rencontré très régulièrement la gendarmerie pour demander une présence renforcée sur Trignac. Cela a été fait, avec deux personnes de plus sur la brigade pour venir régulièrement sur Trignac. Nous avons demandé une plus grande sévérité, dès l'instant où un délit a été constaté. Pour cela, nous avons déposé de multiples plaintes et encouragé les citoyens à faire de même. On sait que la gendarmerie verbalise dorénavant pour tapage nocturne, ce qui n'était pas le cas en début d'été. Avec les obligations de la crise sanitaire et l'interdiction de regroupement à plus de dix personnes, il n'y aurait pas lieu de prendre un arrêté particulier. Néanmoins, nous demandons à ce qu'on puisse agir avec un arrêté d'interdiction de regroupement. Pour pouvoir intervenir sur un groupe parfois d'une vingtaine de jeunes, il faut aussi que la gendarmerie ne soit pas à deux ou à trois. Nous demandons au Sous-Préfet, que nous rencontrons la semaine prochaine, des interventions d'envergure. Nous avons missionné dès le début de l'année une équipe d'éducateurs de prévention spécialisée qui travaille avec le département et qui a fait des diagnostics sur la jeunesse dans la région nantaise, pour qu'on comprenne mieux ce qui pouvait se produire. En effet il y avait déjà des bandes qui avaient fait pas mal de casse dans Trignac, du vandalisme de matériel public ou bien de particuliers, puisqu'il y avait eu des incendies de voitures et quelques agressions. Il faut essayer de comprendre mais en même temps il faut agir. Il me semble que c'est en février, nous avons été en pied d'immeuble dans les locaux de SILENE, avec la gendarmerie et SILENE, nous avons rencontré les jeunes et les voisins qui avaient osé descendre. Sur cette année, nous avons fait un courrier à un certain nombre de parents de ces jeunes. Nous en avons rencontré quelques-uns. Je pense que cela a été efficace pour certains. Nous constatons, à ce jour, avec les citoyens et les riverains, que les outils habituels, que nous utilisons pour la sécurité des citoyens, ne fonctionnent pas suffisamment. Il faut trouver les moyens d'agir plus efficacement, en renforçant l'arsenal des réponses. Certains se sont posés la question sur la vidéo protection. Tout a été dit là-dessus, du vrai, du faux. La réalité, c'est qu'il y a un certain nombre de caméras sur la ville, déployées par notre prédécesseur. C'est de la vidéo protection et non de la vidéo surveillance. Ça vient en appui d'une enquête, cela ne vient pas faire la preuve d'un délit. Donc cela a ses limites. On a un seul policier municipal. On avait prévu les uns et les autres pendant la campagne municipale que cela serait renforcé. Pour notre équipe, on avait dit qu'il y aurait un deuxième policier municipal. En effet, on voit bien la limite d'un seul policier municipal actuellement, dans ce contexte-là notamment. En fin de conseil municipal, nous annoncerons la création d'un deuxième poste de policier municipal. Il faut ensuite environ 3 mois car il y a des questions de délais dans la fonction publique, mais ça permettra de le faire au plus tôt. Nous avons rencontré SILENE la semaine dernière, nous demandons une présence renforcée de SILENE (quelques moyens sur Saint-Nazaire en termes de médiateurs sur la voie publique qui sont utilisés par SILENE). Cela nous semble important que les cages d'escaliers ne soient pas laissées aux jeunes qui squattent. En accord avec l'ensemble des maires de la CARENE, nous nous sommes vus la semaine dernière et le constat était le même avec des problématiques différentes (Pornichet, Saint-Nazaire), la presse faisant écho régulièrement de ces actions de délinquance. Il y avait un conseil intercommunal de prévention de sécurité de la délinquance qui permettait au Procureur, au Juge, au Maire, aux services sociaux, de travailler ensemble.

Tous les maires demandent la réactivation de ce conseil intercommunal qui peut donner des moyens aux communes. Un maire n'est pas tout puissant mais il a quelques outils à sa disposition : la police municipale, le lien avec la gendarmerie. Le Procureur prévient le Maire des suites des affaires qui sont traitées en justice. On va travailler pour que l'on puisse continuer ces aspects-là. Il y a des limites, notamment dans le fait de pouvoir convoquer les familles, il faut que ce soit sécurisé par le Procureur. Il est possible quand on voit qu'il y a des jeunes mineurs de voir du côté des conseils de famille pour déclencher une procédure de protection de l'enfance ou des procédures du côté de l'aide sociale à l'enfance. Ces mesures permettent de rappeler aux parents qu'ils sont responsables de leurs enfants quand ils sont mineurs. L'autorité parentale veut dire qu'il y a une responsabilité des faits et gestes de leurs enfants. S'il y a du vandalisme par exemple et que l'on arrive à prouver les faits, ces mesures se mettent en place. Symboliquement, on dit qu'on ne veut pas laisser la rue gérée par des bandes, il y aura un arrêté d'interdiction de rassemblement sur l'espace public. On est en train de préciser la notion d'espace public. Cela sortira dans les jours qui viennent. Enfin lorsque l'on aura le retour de la prévention spécialisée sur le diagnostic jeunesse de la commune, on travaillera avec notre service jeunes pour voir comment on peut tenir compte de ces pistes d'action, développer certaines réponses auxquelles on ne pense pas, pour enrayer ce phénomène. Enfin, la sécurité est l'affaire de tous, chacun a des rôles particuliers, mais on voit bien que face à ce genre de phénomène, il faut que les institutions fassent front commun. C'est pourquoi, lors des rencontres que j'ai eu avec les citoyens, j'ai parlé des dispositifs de prévention citoyenne. Les gens ont bien compris qu'il fallait qu'ils s'impliquent et être en lien avec la mairie et la gendarmerie et apporter des informations. On ne veut pas que la rue soit maîtrisée par certains jeunes. Il y a des jeunes très bien à Trignac, des jeunes qui ont repris l'école, des jeunes qui bossent. Pas d'amalgame, ce n'est pas la jeunesse qui est un problème. Ce sont ces jeunes-là dont on connaît de mieux en mieux les identités et les adresses. Ces jeunes-là, que l'on voit souvent devant ce bâtiment SILENE, sont un problème pour la ville et il faut absolument qu'on puisse régler cette question-là. »

M. CONANEC précise que cela fait des années que ça dure, avec les déplacements interurbains. Les jeunes dealent en bas du bureau du Maire. « Il y a de la fausse monnaie qui circule. C'est une économie pour leurs familles, les parents ne disent rien car ça reconforte les fins de mois. Le niveau social est très bas ».

M. PELON indique que son groupe est favorable à la création d'un deuxième poste de brigadier. Toutes les listes avaient inscrit ce point dans leur programme. Leur liste proposait la création de 2 à 3 postes. Il y a une demi-mesure dans le recrutement, une mauvaise analyse de la part du Maire. Il y a pour lui un choc des cultures. Il regrette que Trignac ne soit pas classé en territoire prioritaire.

M. AUFORT indique que l'on doit travailler ensemble. Quand on parle de choc des cultures, ce n'est pas le cas à Trignac. Il y a eu un renforcement des effectifs de gendarmerie. Entre le 29 juin et le 5 août, il y a eu 189 interventions, dont beaucoup sur la zone commerciale. La police nationale est également intervenue. Le territoire n'a pas été placé en territoire prioritaire, c'est plutôt une chance d'en sortir et cela, de toute façon, ne donne pas de grands moyens. Il faut jouer sur la mixité sociale. Concernant la baisse de l'éclairage public, c'est une réflexion à poursuivre qui est de notre projet municipal.

M. ROULAND précise que l'on est tous concernés. Il faut faire bloc et respecter le vivre ensemble. L'A.D.P. S peut être un bon acteur. Elle est obligatoire pour une ville de plus de 1000 habitants. Tout n'est pas verbalisé car tout n'est pas de notre ressort. Il y a de la prévention à faire, au collège et au lycée, cela peut être porteur. Les incivilités commencent par de petites incivilités, comme la propreté (exemples les déjections canines), il faut une communication sur les incivilités, quelles qu'elles soient.

M. DESMARS indique au Maire qu'il a pris en mains les problèmes et qu'il est temps d'aller un peu plus vite. Il faut prendre les noms des gamins et convoquer les parents, ils sont responsables. Concernant les véhicules, il faut mettre des amendes et faire venir un camion de dépannage. « On est mal parti ».

M. AUFORT précise que les parents sont un point important. Ils ont déjà été invités à se présenter en mairie pour un rappel à l'ordre. Nous avons demandé à la gendarmerie d'être plus sévère. Il faut de la prévention, c'est un travail de fond. Nous sommes dans une société où l'on a du mal à faire respecter les règles.

M. CONANEC demande où en est le recrutement du 2^{ème} policier municipal. Les jeunes n'ont pas peur de la municipale. Elle est limitée par rapport à la gendarmerie ou à la nationale. Les familles sont non solvables. Les gens en ont marre et déménagent.

M. AUFORT précise qu'il faut des actions d'envergure et concertées. Il faut mettre l'accent sur les actions mutualisées (avec les villes autour de Trignac) car elles ont une portée plus forte.

2. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2013 et suivants

M. Claude AUFORT donne lecture d'une information.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, informer l'assemblée que par courrier en date du 6 juillet 2020, reçu en mairie le 9 juillet 2020, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Pays de la Loire a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Trignac pour les exercices 2013 et suivants.

Le contrôle portait sur la gestion budgétaire et l'information financière, la fiabilité des comptes, la situation financière 2013-2019 la prospective de moyen terme intégrant le projet de budget primitif 2019. Ont été également examinés certains aspects de la gestion des ressources humaines et les relations de la commune avec les associations bénéficiaires des concours publics les plus importants.

L'article L.243-14 du Code des Juridictions financières prévoit qu'à réception du rapport d'observations définitives auquel sont jointes les réponses reçues, l'ordonnateur de la collectivité ou le dirigeant de l'organisme contrôlé fait connaître à la Chambre Régionale des Comptes la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante ou de l'organe collégial de décision et communique, en temps utile, copie de son ordre du jour.

Enfin, la CRC appelle à l'attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Monsieur le Maire précise que le rapport intégral a été joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- De prendre acte de la communication à l'Assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur la gestion de la commune concernant les exercices 2013 et suivants,
- De prendre acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur la gestion de la commune concernant les exercices 2013 et suivants,

Monsieur le Maire entendu

- A pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur la gestion de la commune concernant les exercices 2013 et suivants,
- A pris acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur la gestion de la commune concernant les exercices 2013 et suivants,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Synthèse de Monsieur le Maire :

« Chers collègues, vous avez pris connaissance de la délibération et du rapport comportant les observations définitives de la CRC sur la gestion de la commune sur les exercices 2013 et suivants.

Je vous propose de donner lecture de la synthèse de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que des recommandations qu'elle a émises. Sur cette dernière partie, je vous indiquerai des éléments de réponse et d'amélioration déjà réalisé ou en devenir car plus complexes.

SYNTHÈSE

Trignac, située entre le parc naturel régional de Brière et l'estuaire de la Loire, en périphérie de Saint-Nazaire, compte 8 300 habitants. La ville a connu sur la période récente une croissance relativement soutenue de sa population, à mettre en relation avec le fait qu'une partie de la commune, classée en zone urbaine sensible, a fait l'objet, sur la période 2005-2015, d'une opération de rénovation urbaine de grande ampleur, conjointe avec les quartiers ouest de Saint-Nazaire. Cette opération, rendue possible par les crédits de l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), n'a pas concerné le centre-ville. Dans l'attente de la rénovation de celui-ci, la commune est confrontée à un triple défi : la séparation géographique des quartiers, l'état dégradé de certains équipements et la vétusté du patrimoine communal.

Sur la période 2013-2018, les équilibres budgétaires paraissent maîtrisés, en raison d'une progression des recettes de fonctionnement sensiblement supérieure aux charges. Toutefois, le résultat du budget, après s'être amélioré pour atteindre 2,24 MC en 2015, se stabilise depuis à ce niveau, malgré la progression très significative des ressources versées à Trignac par son intercommunalité, la CARENE, au titre de la dotation de solidarité communautaire. La forte dépendance de la commune à son intercommunalité s'accroît, et constitue une forme de risque dans une perspective de long terme.

Les dotations versées à Trignac par la CARENE ont en outre servi à financer des dépenses de fonctionnement, alors qu'elles auraient dû permettre à la commune d'accroître sa capacité d'autofinancement, en vue de faire face à ses investissements futurs. La chambre alerte la commune sur le niveau très élevé de ses dépenses nettes de personnel, qui ont crû de 30 % depuis 2013, et représentent en 2018, 64 % de ses charges de gestion.

Sous cette réserve importante, la situation financière est saine fin 2018, avec une capacité d'épargne satisfaisante, bien qu'en légère baisse sur le dernier exercice clos, un endettement raisonnable et des réserves encore significatives. Sur la période 2019-2021, la situation devrait cependant se tendre, la commune anticipant une nouvelle baisse de son autofinancement, malgré un contexte d'augmentation des produits de la fiscalité résultant de la seule progression des bases : les marges de manœuvre de la collectivité sont en matière fiscale limitées, sinon inexistantes, en raison de taux d'imposition déjà très élevés.

La commune doit donc désormais intensifier sa démarche de maîtrise des dépenses de personnel, sur plusieurs thématiques : application de la durée légale du temps de travail ; remise en cause du régime actuel des congés et des autorisations d'absence ; suivi renforcé de l'absentéisme, anormalement élevé ; gestion prévisionnelle anticipant les départs en retraite, A cette fin, elle doit impérativement perfectionner ses outils de gestion, tant de suivi des effectifs que de pilotage de la masse salariale. Il lui appartient de poursuivre également les actions de prévention des risques professionnels incluant tes risques psycho-sociaux, compte tenu de l'augmentation marquée des cas de souffrance au travail.

Parmi les autres priorités identifiées par la chambre, figurent en premier lieu les actions de fiabilisation des comptes en relation avec le comptable public, compte tenu des désordres graves et répétés affectant le suivi patrimonial, ainsi que la nécessaire amélioration de la programmation des investissements dans les budgets soumis au vote de l'assemblée.

La commune doit également porter une plus grande attention aux obligations de mise en ligne sur son site internet dans les délais prévus par la réglementation et à la production des annexes au compte administratif pour ne pas nuire à la lisibilité des documents soumis à l'assemblée et à la qualité du vote, ni la bonne information des citoyens.

Ainsi se termine la synthèse du rapport de la Chambre régionale des Comptes. Je vais à présent vous livrer les recommandations qu'elle donne à la ville de Trignac pour améliorer son fonctionnement et le respect des règlements en vigueur. Je vous transmettrai les premières réponses que je peux apporter tout en sachant que l'année 2020 a été particulièrement perturbée par la question de la COVID 19 et aussi par les échéances électorales.

Ces premières réponses seront précisées voire confirmées dans leurs résolutions dans le rapport fait au Conseil Municipal dans un an, et transmis à la Chambre, conformément à l'article L243-9 du code des Juridictions financières.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Améliorer l'information produite tant aux élus qu'aux citoyens en renseignant l'ensemble des annexes et en s'assurant de leur fiabilité conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT et de l'instruction M 14.

Réponse : la Ville a en premier lieu amélioré l'information des citoyens et a actualisé le site de la Ville avec des documents permettant une transparence et compréhension des documents budgétaires. Cette évolution a été constatée et pris en compte par la CRC. Le document budgétaire présenté aux élus pour le budget 2020 a été enrichi. Il doit se poursuivre afin d'améliorer la qualité de compréhension et de lecture tant pour les élus que pour les citoyens.

Recommandation n° 2 : Approfondir et sécuriser la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice pour parvenir à une mise en œuvre complète du principe d'indépendance des exercices, conformément aux prescriptions réglementaires fixées par l'instruction budgétaire et comptable M 14 (Tome 2, titre 3, chapitre 4).

Réponse : Régularisation comptable nécessaires réalisées. Le nettoyage en fin d'année des engagements participe à cette sécurisation. Il a été précisé aux gestionnaires que seules les dépenses réalisées au 31/12 pouvaient être rattachées (pour le fonctionnement) ou inscrites en reste à réaliser pour l'investissement. Une attention particulière sera désormais portée sur les produits à rattacher.

Recommandation n° 3 : Rétablir dans les meilleurs délais la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif élaboré par le comptable public et se doter d'un inventaire physique exhaustif des biens mobiliers, conformément aux prescriptions réglementaires fixées par l'instruction comptable M 14 (Tome 2, titre 4, chapitre 3).

Réponse : Ce chantier est le plus important car il est un héritage des mandats précédents et le travail est conséquent. Des premiers jalons ont été engagés avec le comptable public en 2019. Sur cette fin d'année, la ville va recruter sur 6 mois un agent qui a déjà réalisé cette mise à niveau dans d'autres collectivités afin de disposer d'un inventaire à jour et en cohérence avec l'actif élaboré par le comptable public. L'inventaire physique a déjà commencé puisqu'un agent au pôle Education a été missionné en ce sens sur ses services grands possesseurs d'actifs.

Recommandation n° 4 : Fixer de manière exhaustive la durée des amortissements et veiller à leur mise en œuvre conformément aux prescriptions réglementaires de l'instruction M 14 (Tome 2, titre 4, chapitre 3).

Réponse : Il existait trois délibérations sur ce point datant de 1995, 1996 et de 2015. Le Conseil Municipal du 11 décembre 2019 a pris une délibération générale en ce sens afin d'actualiser et préciser les durées d'amortissements compte tenu de l'évolution de la nomenclature M14.

Recommandation n° 5 : Veiller à l'intégration complète et immédiate des opérations patrimoniales dans l'actif de la commune en application des dispositions de l'instruction comptable M 14 (Tome I, titre 2, chapitre I).

Réponse : Il sera nécessaire, une fois par an de faire le point sur les immobilisations inscrites au chapitre 23 "travaux en cours" afin d'intégrer ces travaux lorsqu'ils sont terminés sur le compte définitif dans lequel ils doivent apparaître à l'inventaire.

Recommandation n° 6 : Sécuriser la convention pluriannuelle avec l'association « Les Petits Moussaillons » en ce qui concerne les modalités de détermination et de versement de la contribution financière de la commune afin de garantir son caractère opérationnel et veiller à l'organisation de la procédure d'évaluation trois mois avant l'échéance de la convention précitée.

Réponse : L'année 2018 a été une année expérimentale compte tenu du transfert dans de nouveaux locaux de la crèche des petits moussaillons. Nous avons poursuivi cette première année 2019 sur les mêmes principes afin d'observer et de vérifier si financièrement l'évaluation et la construction juridique de la convention. Le constat avec l'association est qu'il est nécessaire après un an de fonctionnement stabilisé de refondre cette convention. Le Covid et les élections municipales ont retardé le travail des élus et leur réflexion qui est de grande actualité pour ce nouveau municipe.

Recommandation n° 7 : Régulariser la situation des mises à disposition au profit de l'association « Comité de œuvres sociales de la région nazairienne » conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 en procédant à la demande de remboursement auprès de l'association précitée.

Réponse : La Ville est en relation avec le COSC qui a aussi alerté les autres collectivités concernées. Trignac travaille sur un projet de convention stabilisée et accueillie par l'ensemble des communes qui prendra en compte le respect du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Recommandation n° 8 : Veiller à établir la concordance entre les emplois budgétaires et les effectifs réels afin de garantir la transparence sur la gestion des ressources humaines et le pilotage de la masse salariale.

Réponse : Suite à cette remarque de la Chambre Régionale des Comptes, la Ville a réactualisé son tableau des emplois afin de le mettre en concordance entre postes réels et postes budgétés. Le conseil municipal du 30 octobre 2019 a ainsi supprimé 35 postes. Un nettoyage annuel du tableau des emplois sera à présent réalisé régulièrement.

Recommandation n° 9 : Appliquer la durée légale du temps de travail égale à 1 607 heures annuelles en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Réponse : Le nouveau municipal a bien pris en compte les différents textes législatifs et réglementaires indiquant et rappelant la durée légale du travail. Un travail sera engagé à l'automne 2020 avec les représentants du personnel sur cette question.

Recommandation n° 10 : Effectuer la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels conformément aux dispositions de l'article R. 4121-2 du code du travail et développer les outils d'analyse en ce qui concerne particulièrement les absences pour maladie ordinaire, afin d'organiser les actions de prévention.

Réponse : La Ville a construit son document unique des risques psycho sociaux avec le réseau de formation A2C. J'ai souhaité que l'aspect prévention santé soit pris pleinement en compte par la Ville et j'ai créé un poste à mi-temps dédié à cette question en RH. L'agent a pour mission de suivre et d'actualiser le document unique. Un bilan est réalisé en CHSCT chaque début d'année sur la base de l'année N-1 : résolution de risques et apparition de nouveaux.

Recommandation n° 11 : Améliorer la programmation budgétaire des investissements dans les budgets soumis au vote de l'assemblée délibérante en s'appuyant sur un plan pluriannuel régulièrement actualisé.

Réponse : La Ville fait appel à un cabinet d'expertise comptable sur la question des prévisions budgétaires d'investissement. Cette demande sera prise en compte pour une meilleure lisibilité et visibilité de la programmation pluriannuelle des investissements.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre sur ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes

M. AUFORT précise qu'il est très satisfait de ce genre d'audit, cela met les choses au propre. Il donne aussi les faiblesses, cela permet d'être plus transparent. Cela permet aussi d'être précis et au clair auprès de la Chambre Régionale des Comptes et auprès de l'opposition. C'est un engagement de l'équipe municipale en place.

Le conseil municipal prend acte.

3. Compte administratif 2019 du budget énergie renouvelable sans opération

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Exposé

Lors du conseil municipal du 30 octobre 2019 l'assemblée a voté la création d'un budget annexe "Energie renouvelable", or aucune opération n'a été comptabilisée sur ce budget.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	20 000.00 €	1 000.00 €	21 000.00 €
Titres de recettes émis	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Réduction de titres	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	20 000.00 €	1 000.00 €	21 000.00 €
Mandats émis	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Annulations de mandats	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Dominique MAHE-VINCE de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr AUFORT Claude, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De constater, qu'aucune opération n'apparaît sur ce budget.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

4. Désignation des représentants à la Commission d'Accessibilité

Mme Laurence FREMINET donne lecture de la délibération.

Par délibération 11 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer une Commission Accessibilité Personnes Handicapées. Suite aux élections municipales du 28 juin 2020 et le renouvellement de l'assemblée, il est proposé d'actualiser les membres de cette commission.

Elle est composée comme suit :

A - Collège Associations :

Les Amarres
Fédération des Malades et Handicapés (FMH)
Institut Clémence Royer,
APEI

B – Collège Personnes ressources :

Mme Christiane COUY
Mme Jennifer MOREL

C - Services de la ville :

Le Directeur Général des Services
La responsable du CCAS
La référente accessibilité du CCAS
La responsable du Pôle Education
Le directeur des services techniques
Le responsable Prévention, Sécurité des bâtiment et police de l'Urbanisme

D – Collège Elus

Par suite du renouvellement de l'Assemblée le 28 juin 2020, il est demandé au Conseil Municipal de désigner 4 élus pour siéger au sein de cette commission.

Il est proposé de nommer :

M. Claude AUFORT
Mme Laurence FREMINET
M. Jean-Louis LELIEVRE
M. Jean-Pierre LE CROM

pour siéger au sein de la Commission Accessibilité – personnes en situation de handicap.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

De désigner les personnes suivantes pour siéger à la commission accessibilités personnes handicapées :

M. Claude AUFORT
Mme Laurence FREMINET
M. Jean-Louis LELIEVRE
M. Jean-Pierre LE CROM

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

5. Désignation des représentants au Syndicat de Brière et du Bassin Versant du Brivet

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est représenté au sein du comité syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ce syndicat a pour objectifs la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et la reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin versant Brière - Brivet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

De désigner ses délégués au sein du comité syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet

M. Denis ROULAND est désigné délégué **titulaire**

M. Jean-Pierre LE CROM est désigné délégué **suppléant**

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

6. Gratuité des encarts publicitaires dans le magazine municipal pour les entreprises Trignacaises

M. Sébastien FONLUPT donne lecture de la délibération.

La Ville de Trignac tout comme les autres communes de France s'est retrouvée confrontée à la réalité des conséquences de la COVID 19. Aujourd'hui la majorité municipale souhaite soutenir les commerçants et entreprises de notre territoire. Il est rappelé que la compétence économique est aujourd'hui détenue par la CARENE. Des jalons ont déjà été posés dans la volonté politique pendant la crise sanitaire, et aujourd'hui, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour confirmer ces dispositions prises en soutien à nos entreprises par notre Ville.

- **Occupation de l'espace public** : La ville a délibéré en son temps sur la tarification du domaine public. La ville propose une suspension de cette tarification jusqu'à la fin de l'année 2020. Cela concernera les commerçants qui peuvent occuper le domaine public et la vente au déballage.
- **Publicité dans le magazine municipal** : Afin de donner plus de lisibilité à nos entreprises, la ville offre sur l'année 2021, un encart de publicité dans son magazine municipal à toute entreprise qui en fera la demande avant le 31 décembre 2020.
- Dès lors, j'invite le conseil municipal à voter
- La gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerçants occupant le domaine public et les ventes au déballage jusqu'au 31 décembre 2020,
- La gratuité d'un encart publicitaire dans le magazine au titre de l'année 2021 pour toute demande avant le 31 décembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- La gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerçants occupant le domaine public et les ventes au déballage jusqu'au 31 décembre 2020,
- La gratuite d'un encart publicitaire dans le magazine au titre de l'année 2021 pour toute demande avant le 31 décembre 2020.

M. BEAUVAIS demande si cette gratuité concerne toutes les entreprises ou uniquement les entreprises Trignacaises ?

M. AUFORT précise qu'il n'est pas possible de faire de différences, on ne peut pas cibler.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

7. Information du conseil municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture d'une information.

Marché de travaux par Procédure Adaptée –aménagement urbain entrée de ville (rues du Brivet Auffret et Herriot

Avis de consultation du 09 juin 2020 - CAO en date du 24 juillet 2020

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT
Entreprise Charier RTU 44 420 La Turballe	V.R.D.	1 098 352.04 €

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2020 à l'article 2315 opération 31 - fonction 822 – Les travaux sont prévus à partir de fin octobre 2020.

Marché de fournitures par Procédure Adaptée – Acquisition de photocopieur avec contrat de maintenance associé

Avis de consultation du 30 juin 2020 - CAO en date du 24 juillet 2020

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT pour 5 ans
Société Ricoh France	Achat de 19 photocopieurs pour un coût HT de 29 362 € Maintenance sur 5 années pour une valeur de 45 895.00 € HT	75 257.16 €

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2020 à l'article 2189 opération 29 - fonction 01 – Le contrat débutera en octobre 2020 pour une durée de 5 ans.

Marché de Travaux – Avenant au marché de rénovation du gymnase Jean de Neyman- lot n° 7 – Chauffage.

Avis favorable de la Commission MAPA en date du 15 juin 2020

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
Sté Glen 44 840 Les Sorinières	Lot n°7 Chaufferie	3 420.01€ Soit + 14.02% du marché d'origine	Travaux complémentaires : Dépose de tuyauterie inerte en faux plafond et installation de vannes complémentaires

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2020 à l'article 2313 - opération 65 - fonction 411 - Prestations réalisées en juin 2020.

Marché de Travaux – Avenant au marché de modernisation de voirie Route de Trembly

Avis favorable de la Commission MAPA en date du 22 juin 2020

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
Sté CHARIER TP	Lot VRD	47 118.60 € Soit + 11.31 % du marché d'origine	Travaux complémentaires : purges sur voirie, réalisation de bande résine séparateur pistes cyclable, réalisation d'une écluse supplémentaire, pose de caniveaux en plus...

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2020 à l'article 2315 - opération 31 - fonction 822 - Prestations réalisées en juin 2020.

Marché de Travaux – Avenant au marché aménagement de voirie Route de Penhoët

Avis favorable de la Commission MAPA en date du 22 juin 2020

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
Sté EIFFAGE	Lot VRD	12 033.10 € Soit + 7.69 % du marché d'origine	Travaux complémentaires : reprise d'enrobé sur carrefour Perret /Penhoët, mise en œuvre de résine gravillonnée déplacement et mise en œuvre d'une ancre...

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2020 à l'article 2315 - opération 31 - fonction 822 -. Prestations réalisées en juin 2020.

Le Conseil municipal prend acte.

8. Demande de subvention – dispositif de soutien aux collectivités via un plan de relance de BTP – Fonds départementaux exceptionnels

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

La France fait face à une crise sanitaire sans précédent, liée au COVID 19 et les nécessaires mesures de confinement mise en œuvre font entrer le pays dans une crise économique majeure.

Le Département de Loire-Atlantique entend participer à l'effort national de relance de l'activité, en soutenant notamment le secteur du BTP, au regard de son rôle moteur pour la croissance et pour l'emploi.

Le Département a décidé d'engager son propre plan de relance pour soutenir l'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics de Loire-Atlantique.

Celui-ci a été présenté pour approbation par l'assemblée Départementale lors de la décision modificative programmée en juin 2020 et prévoit notamment un fonds exceptionnel à destination des communes de moins de 15 000 habitants pour l'entretien de la voirie communale. Ce fond porte sur une enveloppe de 7 millions d'euros.

Le département soutiendra l'effort d'investissement des communes de notre territoire par la création de ce fond exceptionnel qui permettra de financer notamment les travaux sur la chaussée, qui entraînent les modifications substantielles des voies ou améliorent leur résistance mécanique par augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches ou qui favorisent la multimodalité ; intégrés aux travaux de chaussée, les bordures, dispositifs d'assainissement pluvial et trottoirs, y compris les éventuels diagnostics et contrôles de laboratoire sont éligibles ;

Seuls les projets engageant une dépense supérieure ou égale à 10 000€ HT seront pris en compte.

En ce qui concerne les taux, la grille prévue dans la cadre de la nouvelle politique de soutien au territoire 2020-2026 s'appliquera à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par habitant et déterminant un taux d'intervention maximum

Le taux de subvention pourra varier notamment selon l'effet de levier des financements du Département pour la relance de l'activité et selon le degré de réponse des projets aux enjeux de la transition écologique.

Les travaux devront avoir été engagés avant le 31 décembre 2021 et les subventions seront attribuées au plus près du démarrage des travaux après approbation par la Commission Permanente. Le cas échéant, une avance de 30% pourra être accordée dès sa notification.

Pour engager le plan de relance dans les meilleurs délais, les collectivités ont été invitées à adresser des dossiers de subvention dont il est possible d'anticiper leur instruction, comportant au minimum :

- Une délibération du conseil municipal approuvant le projet, son plan de financement, l'inscription des crédits au budget en cours et demandant le soutien du Département ;
- Le coût détaillé du projet accompagné des devis estimatifs et descriptifs ou d'un avant-projet sommaire chiffré et détaillé ou d'un programme détaillé et chiffré ;
- Le plan de financement prévisionnel ;
- Une note explicative et descriptive de l'opération

Le Conseil Municipal lors de la présentation de son Débat d'Orientation Budgétaire le 27 janvier 2020 a décidé une intervention sur l'espace urbain sur les années 2020 à 2024.

Différents programmes de travaux ont ainsi pu être planifiés

La commune par ce projet entend s'inscrire dans la réflexion globale que mène le Département sur son territoire.

Dans ce cadre, la commune sollicite l'intervention des cofinancements suivants :

Le Département de la Loire Atlantique au titre de son dispositif « plan de relance du BTP –fonds départementaux exceptionnels »

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2020, 2021 et 2022** : Voirie, et pistes cyclables pour **2 201 156 € HT** prenant en compte les modernisations de voirie des rues du Brivet, Baptiste Marcet, Jules verne, des frères Perruche et de Tréfféac

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 – Ligne relative aux travaux

Année 2020 - Article : 2315 – Prog. : 31 - Fonction 822 - Inscription : 826 807 € TTC soit **689 006 € HT**

rue du Brivet

Année 2021 - Article : 2315 – Prog. : 31 - Fonction 822 - Inscription : 925 080€ TTC soit **770 900€ HT**

Rue de Trefféac et rue des frères Perruche

Année 2022 - Article : 2315 – Prog. : 31 - Fonction 822 - Inscription : 889 500€ TTC soit **741 250€ HT**

Rue Baptiste Marcet et rue Jules Verne

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre d'une aide du Conseil Départemental (Plan de relance du BTP)

Année 2020 - Article 2315 – Programme : 31 - Fonction : 822 – Inscription : **206 702 €**

(30% de l'évaluation des travaux)

Année 2021 - Article 2315 – Programme : 31 - Fonction : 822 – Inscription : **231 270 €**

(30% de l'évaluation des travaux)

Année 2022 - Article 2315 – Programme : 31 - Fonction : 822 – Inscription : **222 375 €**

(30% de l'évaluation des travaux)

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aides financières au Conseil Départemental de la Loire Atlantique

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aides financières au Conseil Départemental de la Loire Atlantique.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

9. Cession d'une parcelle de terrain communal auprès de riverains cession Ville/Garrigues Colette, parcelle M n°2047

Délibération annulée

10. Cession d'une parcelle de terrain communal auprès de riverains cession Ville/Garrigues Delphine, parcelle M n°709

Mme Colette GARRIGUES ne prend pas part au vote.

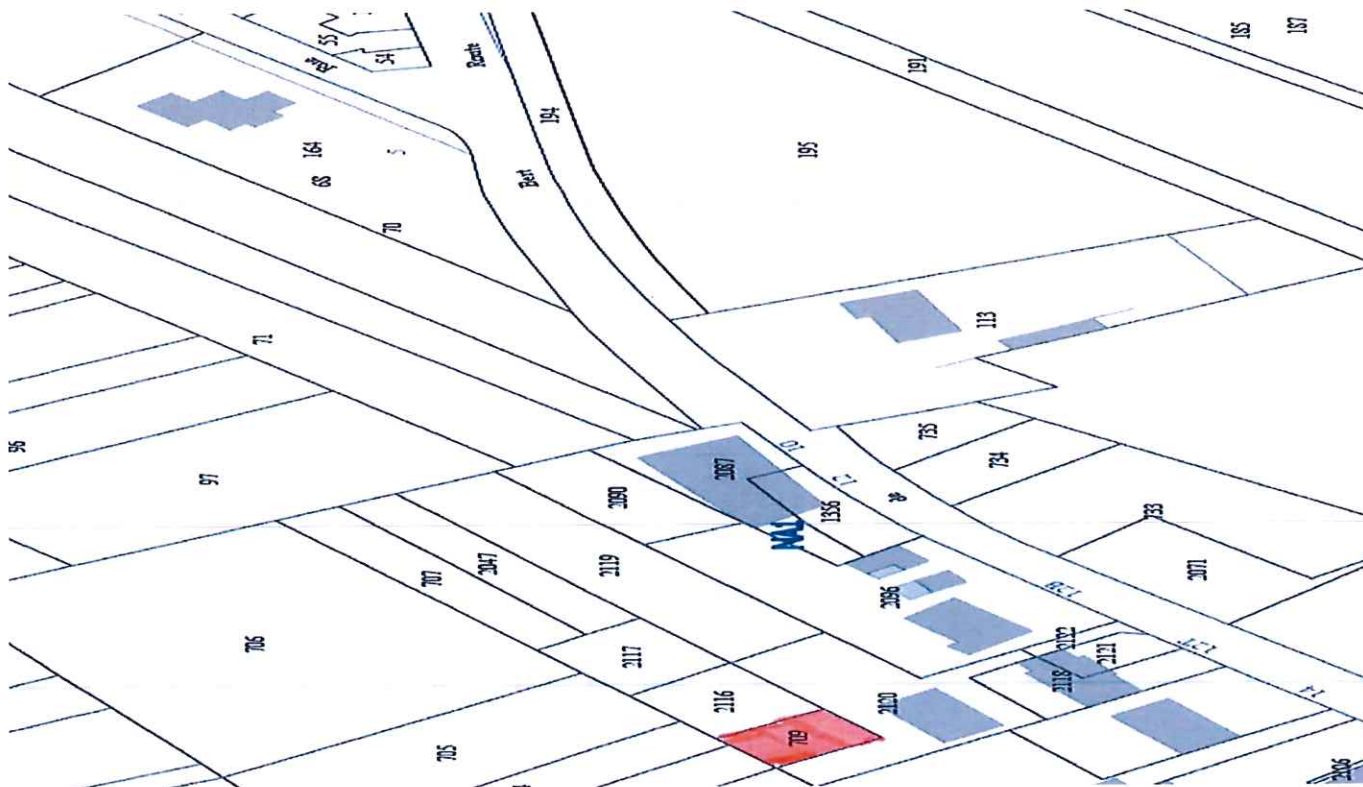
M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune (issu des biens vacants) auprès de Mme Garrigues Delphine 12 quater, route de Bert. Ce terrain occupé depuis la construction de la maison par Mme Garrigues Delphine ne présente aucun intérêt pour la commune, Sa cession confortera la propriété privée de Mme Garrigues Delphine.

Section Cadastre	Nu-méro Ca-dastre	Surface globale	Sur-face Cé-dée	Zo-nage PLUi	Proprié-taire	Acqué-reur	Coût de cession
M	709	160 m ²	160 m ²	NA1	COM-MUNE TRI-GNAC	Mme Gar-rigues Del-phine	Cession pour un coût de 16€- (0.10 € le m ²) Frais de négociation foncière et d'acte charge de l'acquéreur

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et Mme Garrigues Delphine.

La valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2020-44210 V1507 en date du 04 aout 2020 a été arrêtée à 16 €.



LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et Mme Garrigues Delphine.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 28 voix

11. Cession d'une parcelle de terrain communal auprès de riverains cession Ville/Guégan Patricia, parcelle BL n°130

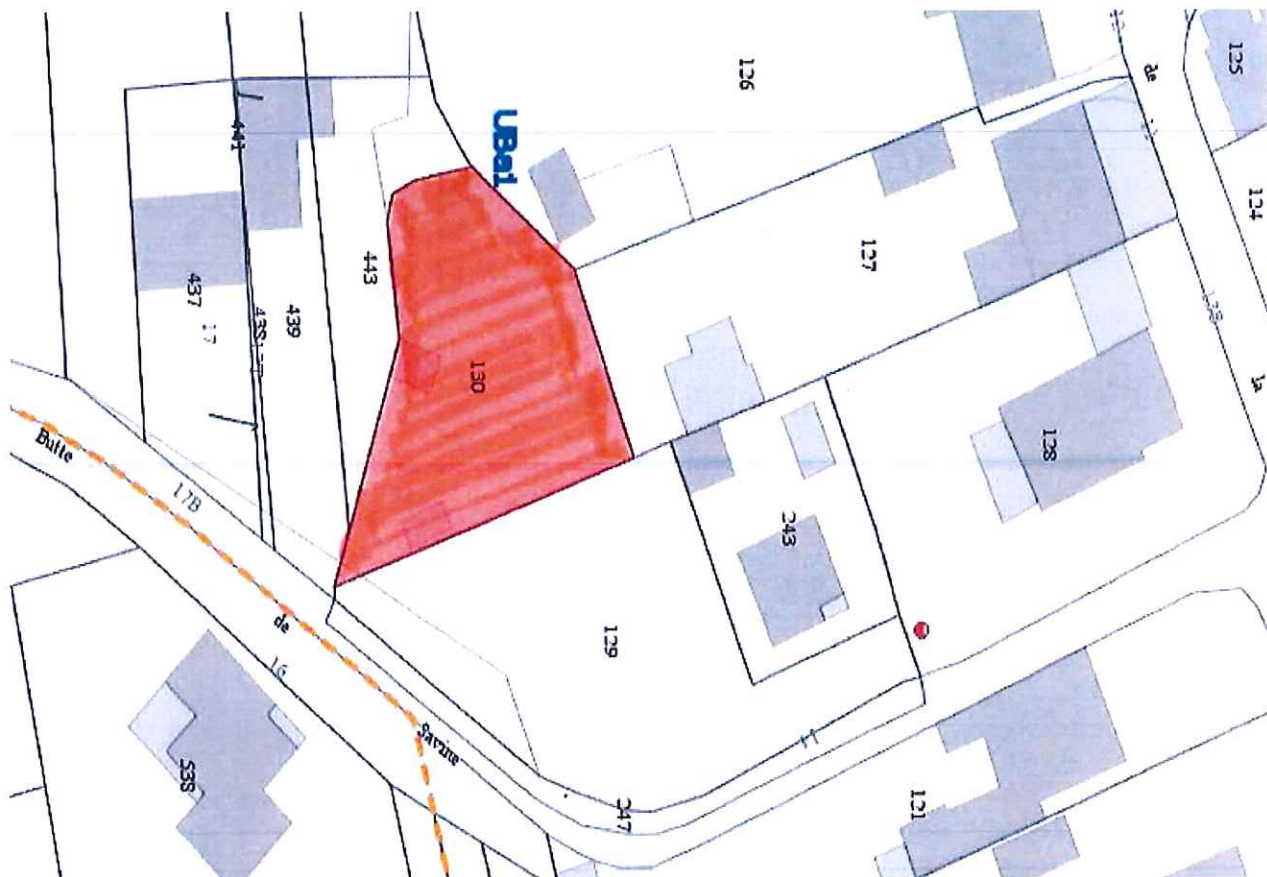
M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune (issu des biens vacants) auprès de Mme Guégan 11, rue du Petit Savine. Ce terrain occupé depuis des décennies par Mme Guegan ne présente aucun intérêt pour la commune, Sa cession confortera la propriété privée de Mme Guégan P.

Section Cadas- trale	Numéro Ca- dastre	Surface globale	Sur- face Cédée	Zo- nage PLUi	Proprié- taire	Acqué- reur	Coût de cession
BL	130	402 m ²	402 m ²	UBa1	COMMUNE TRIGNAC	Mme Guegan	Cession pour un coût de 8040 €- (20 € le m ²) Frais de négociation fon- cière et d'acte à charge de l'acquéreur

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et Mme Guégan Patricia

La valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2020-44210 V1506 en date du 04 août 2020 a été arrêtée à 8 040 €.



**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et Mme Guégan Patricia

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

12. Convention de cession d'un bâtiment modulaire

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

La collectivité s'est inscrite dans un projet de renouvellement urbain sur son centre-ville, la structure modulaire propriété de la Mairie de TRIGNAC implantée sur l'assiette foncière située à l'arrière de l'Hôtel de Ville va gêner le développement immobilier envisagé sur le secteur considéré, c'est pourquoi la ville entend se séparer d'un bâtiment venant contraindre l'espace.

La cession est consentie pour un euro, comme condition déterminante de l'accord de la société Assistance Auto Nazairienne à s'engager en contrepartie à l'organisation de l'enlèvement et du transport de la structure modulaire (la contrepartie est à la charge exclusive du preneur).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et la Société Assistance Auto Nazairienne

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et la Société Assistance Auto Nazairienne

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

13. Nouveau bail entre la ville de Trignac et la MAEPA Camille Claudel

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à passer délibération un nouveau bail entre la ville de Trignac et la MAEPA Camille Claudel.

Par délibération en date de 24 mars 1995, le Conseil municipal de la Ville de Trignac avait autorisé la signature d'une convention entre la Ville et le CCAS selon laquelle la gestion de l'EHPAD est confiée à l'Association MAEPA Camille Claudel. La Ville de Trignac demeurerait propriétaire de l'ensemble immobilier réalisé sous complète maîtrise d'ouvrage.

Cette convention a été renouvelée par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2010 lors de l'extension de l'immeuble et la création de 20 lits supplémentaires.

En décembre 2019, un avenant N°2 à la convention du 24 mars 1995 a été signé afin de réajuster le loyer pendant un an, le temps de poursuivre les négociations sur l'écriture d'un nouveau bail.

En effet, en collaboration étroite avec l'association Camille Claudel, il a été décidé de bien dissocier la gestion du bâtiment de la convention de gestion qui pour cette dernière reprend les objectifs attendus pour le fonctionnement d'une maison d'accueil évolutive pour personnes âgées et qui fait l'objet d'une deuxième délibération.

Le nouveau bail présenté à l'avis du Conseil Municipal est proposé pour une période de 20 ans à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le bail détermine les droits et devoirs (entretien, mise aux normes) entre la Ville propriétaire et l'association MAEPA Camille Claudel ainsi que le loyer. La ville s'engage à poursuivre la mise aux normes accessibilité et assure les travaux relevant de sa charge de propriétaire avec une inscription de travaux au Plan Pluriannuel d'Investissement de la ville dans les meilleurs délais. L'association Camille Claudel s'engage à utiliser les lieux uniquement dans le cadre d'un accueil de la personne vieillissante. Elle ne peut céder ce bail à un autre opérateur. Le bail est conclu pour une période de 20 ans, avec clause de revoyure à 10 ans. Le bail est annexé à la délibération.

Le loyer est annuel et versé au 1^{er} janvier de l'année concernée selon le calendrier suivant :

- 2021-2026 : Loyer annuel de 235 000 €
- 2027-2031 : Loyer annuel de 215 000 €
- 2028-2036 : Loyer annuel de 195 000 €
- 2037-2040 : Loyer annuel de 161 000 €

Il est demandé l'autorisation au Conseil Municipal :

- pour la signature du bail entre la Ville et l'association Camille Claudel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail entre la Ville et l'association MAEPA Camille Claudel,

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

14. Résidence Camille Claudel – Convention de gestion entre la Ville de Trignac, la MAEPA Camille Claudel et le CCAS de Trignac

Mme Laurence FREMINET donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à passer délibération entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trignac et Maison d'Accueil Evolutive pour Personnes Agées (MAEPA) Camille Claudel afin de réitérer les valeurs communes selon lesquelles elles entendent poursuivre leur collaboration

Pour rappel, en 1995 (ouverture de la résidence Camille Claudel), une délibération de la Ville confie la gestion de cette structure au CCAS jusqu'au 31 décembre 2020. Le CCAS s'engage à mettre en œuvre le projet municipal de cet équipement (vocation sociale et familiale, lieu d'animation).

En décembre 2019, un avenant N°2 à la convention du 24 mars 1995 a été signé afin de réajuster le loyer pendant un an, le temps de poursuivre les négociations sur l'écriture du nouveau bail ainsi que la gestion de l'établissement.

Après concertation, il est proposé l'écriture de deux documents distincts : le bail entre la ville et la MAEPA et une convention de gestion entre la ville, le CCAS de TRIGNAC et la MAEPA CAMILLE CLAUDEL.

Cette convention vient consolider les relations étroites entretenues et formalise les engagements de l'association et du CCAS pour un accueil de qualité des résidents et de leur entourage. Elle affirme les principes et valeurs humaines pour la conduite de cet établissement entre la ville, le CCAS (au titre de son expertise social) et l'association MAEPA Camille Claudel. La convention est annexée à la délibération.

Ainsi, le CCAS réitère la délégation de la gestion de l'EHPAD à la MAEPA pour une durée de vingt (20) ans à compter de la signature des présentes.

Il est demandé l'autorisation au Conseil Municipal :

- pour la signature de la convention de gestion de l'établissement entre la ville, le CCAS de TRIGNAC et la MAEPA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

M. AUFORT : « Avant qu'on ne vote, il y a un élément important. Mon honnêteté a été attaquée par M. PELON le 3 juillet. Je me réserve d'ailleurs le droit de porter plainte pour diffamation. Vous marquez, c'est noté dans le procès-verbal que vous avez approuvé : « En écoutant les termes du citoyen qui a dénoncé certains passe-droits que vous vous êtes empressé de vous octroyer dès le début de votre investiture en 2017 à des fins personnelles et qui a provoqué une altercation au soir des résultats... ». J'ai été, et c'était certainement

votre but, très touché par cette attaque, ces bruits insidieux qu'on peut répandre et qu'un responsable politique peut répandre. Alors nous faisons le travail pour la maison de retraite, ce n'est pas pour des intérêts privés, les uns les autres nous avons un père, une mère, une belle-mère. Moi j'ai gardé ma belle-mère cinq ans à la maison. J'estime qu'elle y avait droit, comme un autre résident. Cette question des passe-droits est intolérable et je la verrai sur le plan de la justice. Je suis autant touché qu'en fait, M. PELON, vous attaquez là quelque chose qui pour moi est très important sur les liens familiaux qui m'unissent à des personnes. J'ai un frère qui a Alzheimer qui ne va pas bien du tout. Je suis la seule personne qu'il reconnaisse encore un peu, avec Tina ma femme. Cette personne était isolée à Montluçon, a été pris en urgence à l'hôpital de Saint-Nazaire sans solution à la suite. Comme je me disais qu'à Trignac il y aurait toujours quelqu'un de l'opposition qui m'attaquerait si cette personne venait en maison de retraite, je n'ai pas inscrit mon frère en maison de retraite à Trignac. Pendant des mois, il était en maison de retraite qui coûtait bien plus chère que son salaire d'ouvrier. Et puis un jour, en travaillant avec Laurence Freminet et avec la Directrice de la maison de retraite, la Directrice nous faisait savoir qu'il y avait dix places libres car il y avait eu une épidémie de grippe et qu'elle était bien embêtée car il fallait qu'il y ait du monde. Là, j'ai levé ce que je m'étais promis de ne pas faire, et j'ai dit si ça arrange la maison de retraite, mon frère ne va pas si mal que ça pour le moment et il pourrait peut-être en bénéficier comme un autre, comme tout résidant de Trignac. Sachant que, comme je suis tuteur, son adresse était à Trignac. Bien sûr que dans la vie, il peut y avoir des gens qui peuvent être jaloux, car à certains moments ce n'est pas toujours facile de trouver de la place à la maison de retraite. Donc il est possible qu'à d'autres moments, la personne que vous avez entendue n'ait pas trouvé une place pour sa femme. Mais vous, comme responsable politique, vous ne pouvez pas écrire de cette façon-là, que j'ai certains passe-droits, que je me suis empressé de me les octroyer dès le début de mon investiture. En 2017 en plus, ce n'est pas en 2017 qu'il est arrivé, mais vous faites penser qu'un Maire utiliserait des passe-droits, que toute position de pouvoir amènerait à utiliser des passe-droits. Pour moi, dans ma vie, j'y suis très attentif. Un Maire ne doit pas se servir de sa position pour en tirer quelque chose. Il doit se servir de sa position pour servir au mieux ses citoyens, et c'est pour moi un élément important. M. PELON, il n'y a pas longtemps, vous laissiez sur Facebook se développer des propos contre des employés de la municipalité. Vous êtes responsable de votre compte Facebook, vous êtes responsable de ce que vous dites. Ce n'est pas le citoyen qui est à blâmer, lui il peut trouver injuste qu'il n'ait pas trouver de place. Vous, vous êtes responsable et vous ne participez pas à la bonne ambiance de Trignac, pour que l'on soit ensemble. Je tenais à le dire, parce que dans les dispositions que nous prenons, ce sont des dispositions libres, non arbitraires et décidées pour le bien de la maison de retraite et de ses résidents. »

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

15. Délibération attribuant la prime exceptionnelle COVID 2019

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Trignac, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Trois niveaux de prime sont proposés :

Un forfait versé aux agents qui ont travaillé à distance, destiné à reconnaître les spécificités d'un télétravail en continu : forfait de 30 € par période auquel sont éligibles toutes les personnes ayant travaillé à distance, quelle que soit la durée. Il serait proratisé au temps de travail (temps partiel, temps non complet). Deux périodes sont distinguées : entre le 17 mars et le 13 avril 2020 ; entre le 14 avril et le 10 mai 2020.

Un forfait de 15 € par jour de présence effective, pour nécessité de service ;

Pour les agents ayant été présents sur une demi-journée, application d'un forfait de 7.50 €.

Une présence de plus de 3 heures 30 par jour est assimilée à une journée complète. En-deçà de 3h30 heures, une demi-journée sera décomptée.

Les temps réels et le temps télétravail ne sont pas cumulables, les reconnaissances financières de ces deux typologies non plus.

Les deux périodes sont additionnables. Pour chaque période, si le montant découlant du temps de présence réel est supérieur au montant du télétravail, c'est ce premier qui sera privilégié et inversement.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulaire avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet immédiatement pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

16. Création de poste

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Considérant la volonté de M. le Maire de renforcer la prévention et la sécurité routière à la ville de Trignac, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création d'un poste de policier municipal.

Postes	Temps	Service ou secteur	Raisons
1 brigadier	100%	Police Municipale	Recrutement

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

D'autoriser la création d'un poste de policier municipal,

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la mise à jour du tableau des emplois,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

M. ROULAND précise à M. PELON, après s'être renseigné sur d'autres communes de même taille, que la ville de Trignac, avec deux postes de policier municipal, est tout à fait dans les quotas.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

17. Subvention exceptionnelle à l'association les Jardins de Brière

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

L'association "Les Jardins de Brière" sollicite la Mairie de Trignac pour obtenir une subvention exceptionnelle de 100 €. Cette subvention exceptionnelle servira à financer la création de 2 bacs en bois pour la médiathèque.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver cette subvention pour un montant 100 € qui sera réglé sur le compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

D'approuver cette subvention pour un montant 100 €,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération

Dire que la dépense sera inscrite au budget 2020 sur le compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

Informations / Questions diverses :

-Départ de M. Alain DELAUNAY, directeur des Services Techniques. Il est remplacé par M. Thierry ARNOULT.

-Suppression du forum des associations : incertitude du dispositif/niveau d'alerte. M. AUFORT précise que la ville a besoin des associations.

Concernant les mariages, interdiction de danser, problème pour les familles.

M. AUFORT demande à tous de continuer à être vigilants et de maintenir les précautions d'usages et les gestes barrière.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Fait à Trignac, le 9 septembre 2020



Maire,
M. Claude AUFORT

100